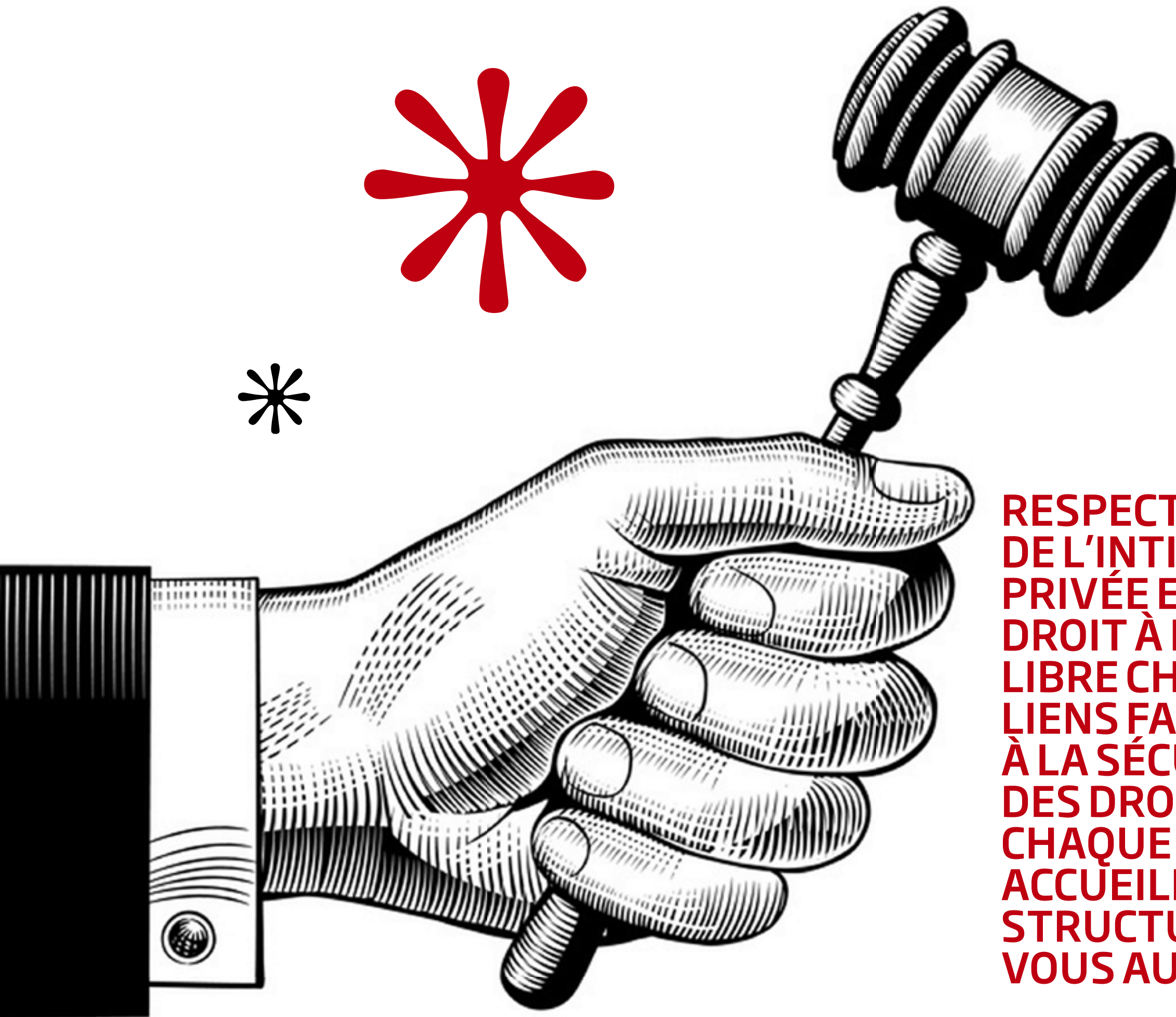
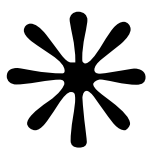
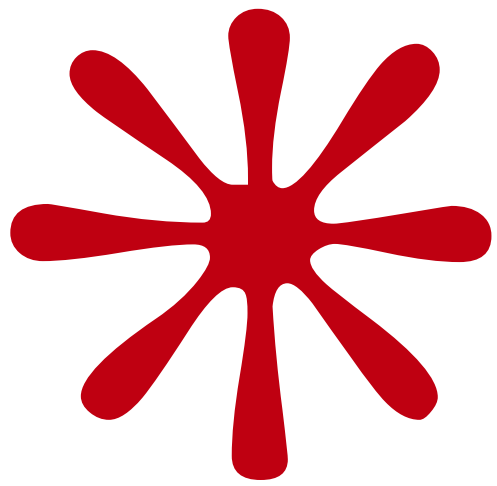


VOS DROITS SONT FONDAMENTAUX !



**RESPECT DE LA DIGNITÉ,
DE L'INTIMITÉ, DE LA VIE
PRIVÉE ET FAMILIALE,
DROIT À L'INFORMATION,
LIBRE CHOIX, RESPECT DES
LIENS FAMILIAUX, DROIT
À LA SÉCURITÉ, EXERCICE
DES DROITS CIVIQUES...
CHAQUE PERSONNE
ACCUEILLIE DANS UNE
STRUCTURE A DES DROITS.
VOUS AUSSI!**

Pour les connaître et les faire respecter, vous pouvez vous adresser à votre **intervenant social**, ou contacter l'un des **dispositifs d'accès aux droits** et l'une des **associations agréées** de votre département. Ils rassemblent des professionnels qui connaîtront vos droits fondamentaux, et qui vous aideront, de manière gratuite et confidentielle, à les faire respecter.

Merci aux structures de compléter ces encarts avec les coordonnées de la Maison de justice et du droit du département et celles des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement agréées dans le département

● Vous, structures d'hébergement, avez l'obligation légale depuis la loi ALUR du 24 mars 2014 et du décret d'application du 4 avril 2016, d'afficher différentes informations liées à l'accès aux droits des personnes pour assurer le respect de leurs droits fondamentaux : la charte des droits et libertés de la personne accueillies, la liste des dispositifs d'accès aux droits et la liste des associations spécialisées dans l'accès au logement.

Liste des coordonnées : www.justice.fr



Fédération
des acteurs de
la solidarité